



PV du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 23 juin 2026 à 15h00

Présents : Tony Bedel, Bernard Graille, Corinne Aubertin, Ambroise Séguret, Gilles Fouricquet, Christophe Balmayer, Christine Bedel, Fanette Gimbert, Jacques Maury

Absents excusés : Hélène Vacaresse-Balmayer, Delphine Albigès

Mme Fanette Gimbert accepte d'être désignée secrétaire de séance

2026 06 23 – 1 Approbation PV du conseil du 5 juin 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce PV

2026 06 23 – 2 Subventions de la commune aux associations communales

Après examen des dossiers de demande de subventions parvenus en mairie, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- ADPCM : (Mr Ambroise Séguret et Mme Christine Bedel, membres de l'ADPCM sortent de la salle). Le conseil propose une aide de 500 €
- SOURCE : Une nouvelle demande est parvenue en mairie par une l'association « SOURCE » nouvellement créée dont l'objet est d'organiser un festival de musique au mois de septembre, visant à promouvoir les artistes émergents, et la culture.

Mme Gimbert pose la question du soutien communal à un festival qui se déroule sur un terrain de camping privé, et dont l'accès est payant pour les participants, avec rémunération des organisateurs. Les élus présents sont d'accord, et se sont posé la même question.

Mr Bedel argumente en faveur d'un soutien ponctuel pour une première année, indiquant que l'aide communale est une condition nécessaire pour que l'association bénéficie de l'aide du Département.

Le conseil décide de verser pour l'année 2026, une aide d'un montant de 100 € à l'association « Source », sous conditions : de la réception en mairie des compléments de son dossier de demande, et de la déclaration en préfecture de l'évènement.

2026 06 23 - 3 Intégration parcelle AB 491 dans le domaine privé de la commune, en vue de sa vente

Lors de la séance du 3 mars 2025, le conseil municipal avait accepté de vendre à Mr Petremann une partie de la parcelle AB 83, appartenant à la commune, après une division parcellaire (avec création de 2 parcelles AB 490 et AB 491).

En complément du prix d'acquisition fixé avec la commune, il propose de prendre en charge les frais administratifs, notariés et de géomètre, et également le coût de la construction du mur de soutènement du talus nécessaire.

Le conseil avait accepté d'accéder à sa demande, de fixer le prix de vente au profit de la commune à 800€.



Le notaire chargé de la vente sollicite la commune pour une désaffectation/déclassement de la parcelle AB 491, émanant de la division de la parcelle des WC publics.

Une délibération est nécessaire :

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération du 3 mars 2025

CONSIDERANT que le bien communal sis à Mostuéjols, cadastré AB n°83 a fait l'objet d'une division en deux parcelles nouvellement cadastrées n° AB 491 et AB 490,

CONSIDERANT que la parcelle détachée cadastrée AB n° 491 n'a pas d'utilité publique, car située à l'arrière du WC, elle ne communique pas avec le WC. Cette parcelle est un talus enclavé, inaccessible par le public, ne comportant aucun aménagement.

CONSIDERANT que ce bien AB n°491 n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- DE CONSTATER la désaffectation du bien sis à Mostuéjols, cadastré AB n°491
- De DECIDER du déclassement du bien sis à Mostuéjols, cadastré AB n°491 du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

2026 06 23 – 4 ONF Facturation vente de bois, convention à approuver

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites

ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics. Ce service est assuré gratuitement par l'ONF, la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Il pourra être mis fin au mandat à tout moment par décision du conseil municipal.

Le conseil décide à l'unanimité :

- de donner mandat à l'ONF, pour émettre les factures et les déposer sur Chorus Pro, pour le compte de la commune.
- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation
- D'autoriser Mr le maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026 06 23 – 5 ADS taxi retrait délibération du 8 décembre 2025

Le conseil municipal lors de sa séance du 8 décembre 2025, a accepté de créer une Autorisation de Stationnement (ADS) pour répondre à la demande d'une résidente de la commune, afin de s'installer à son compte en tant que chauffeur Taxi.

Par un courrier du 16 juin 2026, la préfecture demande à la commune, au titre d'un recours gracieux de faire retirer par le conseil municipal la délibération créant cette ADS (cette délibération n'ayant pas lieu d'être puisque c'est le maire qui crée les ADS, par arrêté après que l'avis de la CLT3P ait été émis).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le retrait de la délibération n° 13 du 8 décembre 2025.

2026 06 23 – 6 Feu d'artifice du 14 juillet – Participation de la commune de Mostuéjols

Chaque année, la commune de Mostuéjols participe financièrement au feu d'artifice du 14 juillet,

En 2026, le feu d'artifice du 14 juillet sera tiré par l'association CIC.

Le conseil décide à l'unanimité de verser au CIC une participation de la commune de Mostuéjols pour le feu d'artifice du 14 juillet uniquement, pour un tiers de son prix, soit pour un montant de 700 €.

2026 06 23 – 7 Désignation des représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant pour la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées- de la Communauté de Communes Millau Grands Causses)

Candidats :

Titulaire : Mme Christine Bedel

Suppléante : Mme Fanette Gimbert

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité

2026 06 23 – 8 Travaux de gestion des berges et accès aux parcelles privées de la commune (parcelles F 516 et F 633) par le syndicat mixte du bassin versant Tarn Amont (SMBVTA), convention à approuver.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de la végétation des berges du Tarn, le Syndicat Mixte Bassin Versant Tarn Amont (SMBVTA) sollicite l'accord de la commune pour lui permettre de procéder aux travaux programmés sur les parcelles communales F0516 et F0633.

Une convention est proposée selon les modalités suivantes :

- Autorisation du passage des agents chargés de la surveillance, ainsi que des engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.
- Durée de 5 ans
- Nature des travaux définie dans le cadre du programme de gestion du Syndicat (abattage des arbres pouvant basculer dans le lit de la rivière ou morts sur pied, enlèvement des embâcles ou des laisses de crues).

Le conseil décide à l'unanimité

- D'autoriser le passage du SMBVTA sur les parcelles communales,
- D'approuver les termes de cette convention,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à son exécution.

Questions diverses

Pour donner suite à un courrier de la préfecture, il convient de délibérer à nouveau sur le sujet des délégations du Conseil municipal au Maire, et d'annuler la délibération du 4 mai 2026, afin que le conseil fixe les conditions du point n° 26

La séance est levée à 16h08